



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-060

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170  
LES CONTAMINES MONTJOIE

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés sur le Chantier de l'Auberge Notre-dame de la Gorge, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE du 24/05/2024 au 29/11/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 24/05/2024 au 29/11/2024, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE:

- Dérogation d'accès au chantier de l'Auberge de Notre-Dame de la Gorge et de stationnement sur le parking du giratoire hors places PMR pour les entreprises suivantes : PATREGNENI, ABBE, ALPES ETANCHEITE, NICODEX, COUDURIER METALLERIE, SPIE ELECTRICITE, ELEM, FALDA, GONNET ISOLATION, PANIFLUIDE, BOYER ET FILS, MYD'L.

- Dérogation de tonnage pour les entreprises suivantes : PATREGNANI, ABBE et NICODEX.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises du chantier.

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240528-ARD2024\_60-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 24/05/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

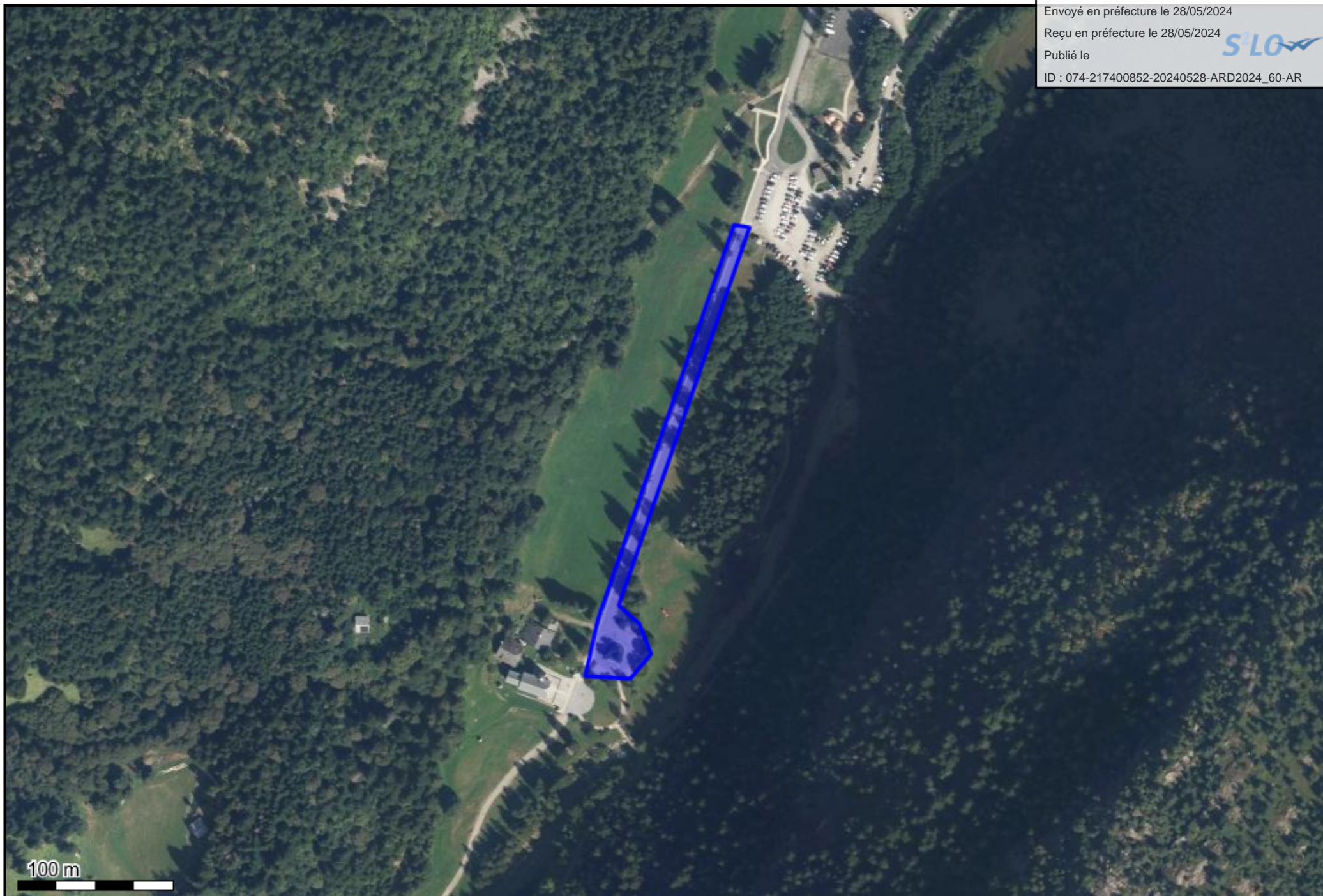
Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20240528-ARD2024\_60-AR



(45.794676 6.716914);(45.792424 6.715787);(45.792095 6.715680);(45.792080 6.716056);(45.792222 6.716227);(45.792394 6.716131);(45.792499 6.715959);(45.794661 6.717043);(45.794676 6.716914);